

Paris, le 21 juin 2018

**Monsieur Jean-Michel BLANQUER**  
**Ministre de l'Éducation nationale**  
**110, rue de grenelle**  
**75007 Paris**

N/R : SC/NA 37 17/18

*Monsieur le Ministre,*

*Le SE-Unsa et le SI.EN-Unsa ont été alertés par des collègues de plusieurs académies, notamment celles de Limoges, de Lille et de Nice, à propos d'expérimentations en cours ou à venir du dispositif "Projet lecture - Du son à la lettre" proposé par "Agir pour l'école" et porté par les académies concernées.*

*Axé sur un entraînement phonologique intensif, ce projet présenté comme une expérimentation est en fait imposé aux IEN et aux enseignants de GS ou de CP d'écoles en REP sans leur accord. Or son contenu va bien au-delà de ce qui figure dans les programmes en vigueur et monopolise l'enseignant sur un certain type d'activités au détriment d'autres contenus pourtant inscrits dans les programmes. Ces conditions supposent un recours à l'article L401-1 (ex article 34) qui permet de déroger aux programmes mais exige de respecter le principe de volontariat des acteurs.*

*Le protocole de GS-CP, que nous avons pu nous procurer, mentionne qu'aucune autre approche de la phonologie ne doit être menée en parallèle, ce qui interroge sur le respect de la liberté pédagogique des enseignants, indispensable pour leur permettre de s'adapter finement aux besoins de leurs élèves. De plus, ce protocole impose une organisation précise, coûteuse en temps et une réorganisation profonde de la journée de classe avec des temps importants de mise en autonomie des élèves.*

*Par ailleurs, nous nous interrogeons sur le caractère "scientifique" d'une telle expérimentation : les académies ne mentionnent ni randomisation des groupes d'élèves, ni échantillons témoins, ni suivi par des chercheurs. Si l'objectif poursuivi est de faciliter l'accès à la lecture, un dispositif d'évaluation devrait être clairement annoncé pour comparer les compétences en lecture des élèves concernés avec d'autres élèves n'ayant pas "bénéficié" de ce protocole au plus tôt en fin de CP.*

*Le SE-Unsa et le SI.EN-Unsa vous demandent de bien vouloir rappeler aux recteurs :*

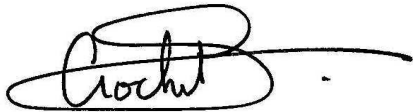
- que des expérimentations dérogeant aux programmes nécessitent un recours à l'article L401-1 (ex article 34)*
- qu'une expérimentation ne peut être imposée et doit respecter le principe de volontariat de tous les acteurs impliqués*

*.../...*

- *que le projet d'expérimentation dûment validé par le rectorat et le protocole précis doivent être portés à la connaissance des enseignants avant qu'ils ne se portent éventuellement volontaires*
- *que les parents doivent être informés de la teneur de l'expérimentation menée avec leurs enfants.*

*Vous remerciant par avance de bien vouloir apporter ces clarifications qui apaiseront les personnels concernés et attesteront de votre engagement pour une école de la confiance, nous vous assurons de notre mobilisation sans faille pour un service public d'éducation plus juste et plus efficace.*

*Nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, en l'expression de nos respectueuses salutations.*



**Stéphane CROCHET**  
**Secrétaire général du SE-UNSA**



**Patrick ROUMAGNAC**  
**Secrétaire général du SI.EN-UNSA**